

## Compte rendu de la séance du 30 septembre 2022

*Présents : Monsieur Frédéric LIEBENS, Monsieur Christian CLAUDET, Madame Jackie LELIEVRE, Monsieur Patrick RENARD, Monsieur Marcel PONTE, Monsieur Xavier CLOET, Madame Angélique THEVENIN, Monsieur Pierre Marie LEBEE, Madame Pauline LIEBENS*

*Réprésentés : Madame Carole BOUCKAERT par Monsieur Marcel PONTE*

### **Ordre du jour**

Projets subvention voirie  
Décision modificative Commune

Devis travaux service des eaux  
Décision modificative Service des eaux  
Facturation aux abonnés de la redevance prélèvement sur la ressource  
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable  
Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### Vote de crédits supplémentaires - lappion ( DE 2022 014)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	14000.00	
1328 (041)	Autres subventions d'équip. non transf.		14000.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>14000.00</b>
		<b>14000.00</b>	<b>14000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Vote de crédits supplémentaires - eau lappion ( DE 2022 015)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
6071	Compteurs	-2000.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	4000.00	

	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Facturation "eau potable" - Instauration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau ( DE 2022 016)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître le taux appliqué au volume d'eau consommé.

Cette redevance impute une charge supplémentaire au service des eaux, qui n'a jamais été facturée or cette redevance est due par tous les abonnés.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : taux 0.066 /m3 facturé.

Monsieur le maire propose donc d'appliquer ce taux à la prochaine facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer la redevance prélèvement sur la ressource en eau à la facturation des abonnés.

### Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 ( DE 2022 017)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Projets de voirie :

Les subventions ayant été accordés pour les trois projets de voirie :

Rue de Sissonne, Rue de l'église et Rue de la Grenouillère, le conseil municipal accepte la réalisation de ces projets.

Le financement sera étudié ultérieurement.

Devis travaux services des eaux :

Les pertes en mètres cube sur le réseau d'eau restent conséquentes.

Le devis réalisé consiste à réparer des fuites afin de limiter ces pertes.

Le conseil municipal accepte la réalisation des travaux.

Questions diverses :

Concertation sur le Noël des aînés et des enfants.